



Numéro de certificat : 19283/B0 MMF

Numéro de dossier : LSA 64916/1

Code produit : 5992H

Ce certificat n'est pas valable lorsque présenté sans les pages suivantes comprenant au moins 7 paragraphes

www.veristar.com

CERTIFICAT D'APPROBATION DE TYPE

Agissant dans le cadre de sa notification par les Autorités Maritimes Françaises selon les dispositions prévues par l'Article 310-1.02 du Règlement annexé à l'Arrêté du 23 novembre 1987 modifié, BUREAU VERITAS atteste avoir vérifié la conformité de la conception du matériel ou matériau désigné ci-après vis-à-vis des dispositions applicables des exigences énumérées ci-dessous

Ce certificat est délivré à

OCEANPLUS
BREST - FRANCE

pour le type de produit

EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE SAUVETAGE / INDIVIDUAL SAFETY EQUIPMENT

Equipement individuel de sauvetage type SILZIG approuvé comme équivalent à une bouée de sauvetage

Exigences :

Règlementation Française, arrêté du 23 novembre 1987 amendé,
Division 310
Division 331, Chapitre 331-2
Division 240, Article 240-3.15

French Regulations, arrêté du 23 novembre 1987 as amended,
Division 310
Division 331, Chapitre 331-2
Division 240, Article 240-3.15

Ce certificat est valable jusqu'au : 28 Feb 2018

Pour BUREAU VERITAS,

A BV BREST, le 28 Feb 2013,

Marc Hanneltel



Ministère
chargé de
la Mer

Ce certificat est valable jusqu'à la date indiquée ci-dessus, sauf s'il est annulé ou révoqué, pourvu que les conditions indiquées dans la(les) page(s) suivante(s) soient respectées et que le produit reste satisfaisant en service. Ce certificat n'est plus valable si le fabricant effectue des changements ou des modifications du produit approuvé, qui n'auraient pas été notifiés à BUREAU VERITAS et acceptés par écrit par BUREAU VERITAS. Si les Règlements ou les standards sont modifiés au cours de la période de validité de ce certificat, le(s) produit(s) doit(doivent) être ré-approuvé(s) avant d'être placé(s) à bord de navires pour lesquels les modifications sont applicables. La marque de conformité " MMF " ou " MMF/PL " ne peut être apposée par le fabricant sur le(s) produit(s) objet de ce certificat qu'à la condition que les dispositions décrites au paragraphe 5 de ce certificat soient respectées.

Ce certificat est délivré dans le cadre des Conditions Générales de la Division Marine de BUREAU VERITAS disponible sur le site internet www.veristar.com. Toute personne qui n'est pas partie au contrat aux termes duquel ce document est délivré ne pourra engager la responsabilité de BUREAU VERITAS pour les inexactitudes ou omissions qui pourraient y être relevées ainsi que pour les erreurs de jugement, fautes ou négligences commises par le personnel de la Société ou par ses agents dans l'établissement de ce document et dans l'exécution des interventions qu'il comporte.

PROGRAMME D'APPROBATION

1. PRODUCT DESCRIPTION :

SILZIG is recovery buoy of man overboard. The recovery buoy is equipped of a Position Indicating light.

1. DESCRIPTION DU PRODUIT

SILZIG est une bouée de récupération de l'homme à la mer. La bouée est muni d'un système de repérage lumineux.

2. DOCUMENTS AND DRAWINGS :

The drawings and specifications shall be in accordance with the technical documentation submitted by the manufacturer (See Table "Technical Documentation")

No departure of this technical documentation is permitted without the prior consent of the Society.

2. PLANS DE CONCEPTION et/ou SPECIFICATIONS:

Les plans et spécifications doivent être en accord avec la documentation technique remise par le fabricant (voir le tableau "Technical Documentation")

Aucune déviation de cette documentation technique n'est autorisée sans l'accord préalable de la Société.

TECHNICAL DOCUMENTATION		
Title / Titre	Numéro / Number	Date / Date
Plan SILZIG	29/2012/001	26/09/2012
Marquage SILZIG	29/2012/002	26/09/2012
Notice d'utilisation SILZIG	29/2012/003	26/09/2012
Liste des matériaux et Composants SILZIG	29/2012/004	26/09/2012

3. TEST REPORTS :

Test reports as per the technical documentation submitted by the manufacturer (See Table "TESTING")

3. RAPPORTS D'ESSAIS DE TYPE

Rapports d'essais de type inclus dans la documentation technique remise par le fabricant (Voir la Table "TESTING")

TESTING		
Title / Titre	Numéro / Number	Date / Date
Initial type tests	--	14/12/2006
Additional type tests performed on the requirements of the Article 240-3.15	30/2012/001	5/11/2012

4. APPLICATION / LIMITATION :

- As per requirements stated on front page of this certificate.

4. APPLICATION/LIMITATION D'UTILISATION:

- Selon les exigences citées en première page du certificat.

5. PRODUCTION SURVEY REQUIREMENTS :

- The manufacturer shall institute a quality management system, to the Society's satisfaction, in order to ensure that all products are produced to the same standard as the prototype approved by the Society, and in order to comply with the applicable requirements.
- Arrangements shall be made for a Society's Surveyor to carry out, on a periodic basis, visit of the manufacturer's premises and product audits.

5. EXIGENCES DES INSPECTIONS DE PRODUCTION:

- Le fabricant doit établir un système de management de la qualité, jugé satisfaisant par la Société, de manière à s'assurer que tous les produits sont fabriqués en conformité avec le prototype approuvé par la Société, et de manière à satisfaire les exigences applicables.
- L'expert de la Société doit être autorisé, de manière périodique, à visiter les ateliers de fabrication et à réaliser les audits produits.

6. MARKING OF PRODUCT :

The individual safety equipment shall be marked as follows:

- "Equipement individuel de sauvetage " or " Individual safety equipment"
- Manufacturer's name.
- Last two digits of year of manufacturing.
- Number of the Notified Body (where BV, 0062)
- 19283/MMF.

6. MARQUAGE POUR IDENTIFICATION:

Sur chaque planche de sauvetage/bouée (non-Solas), les inscriptions suivantes doivent être portées:

- "Equipement individuel de sauvetage" ou " Individual safety equipment"
- Nom du fabricant.
- Deux derniers chiffres de l'année de fabrication.
- Numéro de l'organisme habilité (Dans le cas de BV, 0062)
- 19283/MMF.

7. OTHERS :

This approval is given on the understanding that the Society reserves the right to require check tests to be carried out on the inflatable liferafts at any time, and that the manufacturer will accept the responsibility for informing shipbuilders or their sub-contractors of the proper methods of use and general maintenance of the liferaft and the conditions of this approval.

This certificate supersedes Type Examination Certificate 19283/A0 MMF issued on 09/02/2007 by the Society.

7. AUTRES:

Dans le cadre de cette approbation, la Société se réserve le droit de demander au Fabricant d'effectuer des essais par échantillonnage à n'importe quel moment. Le fabricant accepte la responsabilité d'informer les chantiers de construction ou leurs sous-traitants des conditions d'utilisation et de maintenance du radeau et des conditions de cette approbation.

Ce certificat remplace et annule le certificat d'Approbation de 19283/A0 MMF émis par la Société le 09/02/2007.

*** FIN DU CERTIFICAT ***